



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté du maire nommant les membres du conseil d'administration du CCAS

Arrêté n° 2026/26

Le Maire de la commune de Gassin,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026, fixant le nombre des membres du conseil d'administration ;

Vu l'avis du maire adressé aux associations et personnes concernées le 1^{er} avril 2026 indiquant que 5 membres doivent être nommés ;

Vu l'affichage en Mairie et la publication sur son site en date du 1^{er} avril 2026,

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales (UDAF), par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Gassin :

- M. PEYNE Stéphane (titulaire) et Mme SORIANO Karin (suppléante) en tant que représentants des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Mission Locale de Cogolin).
- Mme GUIGUES Nivès en tant que représentante des associations familiales (association familiale de Saint-Tropez - UDAF du Var)
- Mme GIBELIN Gisèle en tant que représentante des associations de retraités et de personnes âgées (ACTA - la Croix-Valmer)
- Mme GHEWY Marion en tant que représentante des associations de personnes handicapées (Villa Sabrina - Club des Six – la Croix-Valmer)

- Mme CARBONEL Eliane, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, et représentante des familles de personnes handicapées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à chacune des personnes concernées.

Certifié exécutoire
Publié par voie
électronique sur le
site internet de la
mairie le :
Notifié le :



Fait à Gassin, le 17 avril 2026
Le Maire,

Anne-Marie WANIART.